



Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N° 2542025

Le Maire

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 15/12/2025 par laquelle l'entreprise SPIE Batignolles représentée par Mr Loukkas demeurant à Albi pour le compte de la CAGG demande l'autorisation d'intervenir afin de poursuivre la réfection de la voirie rue du Capitaine Bastiani à Lisle sur Tarn,

ARRETE

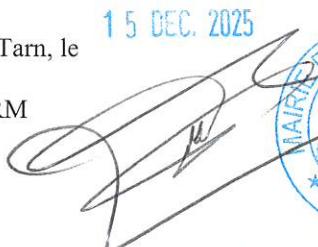
Article 1 : La circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de services public rue du Capitaine Bastiani et route de Ladin au droit des travaux entre le 19 décembre 2025 et le 31 janvier 2026 durant les jours ouvrés entre 7 heures et 18 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise SPIE Batignolles.

Article 3 : L'entreprise SPIE Batignolles demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise SPIE Batignolles mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise SPIE Batignolles informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle sur Tarn, le 15 DEC. 2025
Le Maire,
Maryline LHERM
Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 15 DEC. 2025 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 15 DEC. 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.